



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 13

présents : 9

absents excusés représentés : 2

absent : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an 2023, le **09 février à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge le 3 février 2023, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN

Lydia BERNET à Patrice KOUAMA

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE :

Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 05/2023

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°05/2023

DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

Administration générale - Affaires courantes

CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ESSONNE ET LE CCAS RELATIVE AUX MODALITES DE PARTENARIAT ET D'ACCES AUX SERVICES "ESPACE PARTENAIRES"

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 091-269101085-20230209-DEL052023-DE

S²LO

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 06 mai 1995,

VU les projets de conventions de partenariat et d'accès aux portail extranet de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne pour l'accès à « l'Espace Partenaires »,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale d'entretenir un partenariat privilégié avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne et d'avoir accès, en temps réel, aux données d'accès aux droits et aux soins du public suivi, par le biais de « l'Espace Partenaires »,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne,

AUTORISE le Président ou à défaut la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention d'accès à « l'Espace Partenaires », ainsi que la convention de service pris en application de ladite convention en mode de gestion déléguée,

PRECISE que les services accessibles sur « l'Espace Partenaires » ne font pas l'objet d'une facturation

Donne pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente pour suivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

ET ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.